

ARRETE n° 2026-1413

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 19 mai 2026, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, Voie communale de Breuil Chaussée à Clazay (VC n° 3 Communale) à CLAZAY.

Article 2

A compter du 19 mai 2026, la limite d'agglomération de BRESSUIRE, en direction de Breuil-Chaussée, Voie communale de Breuil Chaussée à Clazay (VC n° 3 Communale) est située au droit de la limite entre les parcelles cadastrées 093AH0025 et 093AR0230.

Article 3

A compter du 19 mai 2026, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, Voie communale de Breuil Chaussée à Clazay (VC n° 3 Communale) à CLAZAY, de la rue Casimir Gilbert et la fin d'agglomération .

Article 4

A compter du 19 mai 2026, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie des Espaces Publics et des Espaces Verts,**



Mis en ligne le **20 MAI 2026**